

Syndicats mixtes à vocation sportive ou éducative

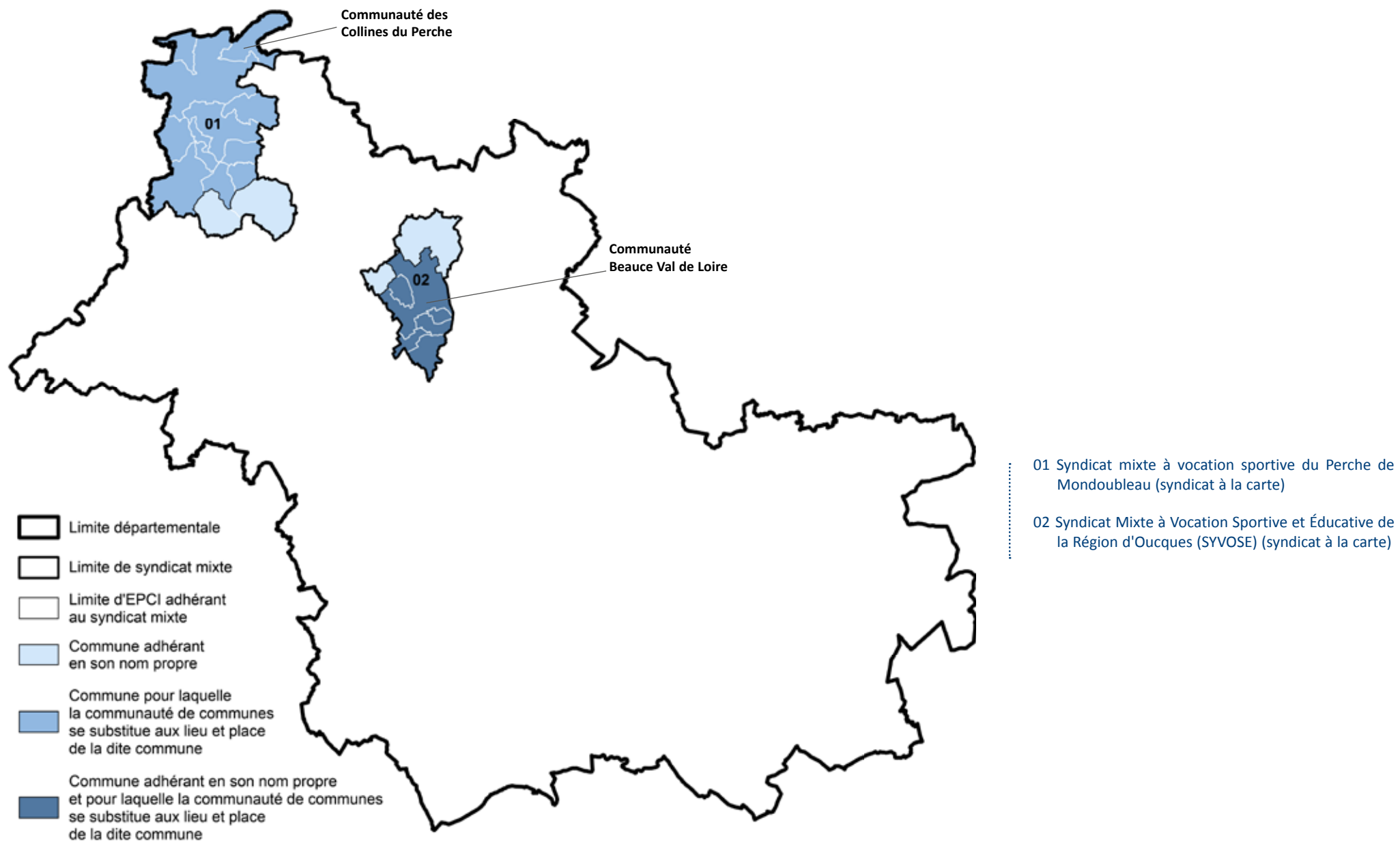
N°	Nom de l'établissement (en gras : siège de l'établissement)	Année de création	Nombre d'adhérents		Nb de communes couvertes (dt en Loir- et-Cher)*	Population en 2017**	Compétences
			communes*	EPCI			
01	Syndicat mixte à vocation sportive du Perche de Mondoubleau (syndicat à la carte)	2017	2	1	14 (14)	7 628	<p>Construction, aménagement, entretien et gestion de la Halle des Sports située à Mondoubleau ;</p> <p>Gestion contractuelle du Dojo du collège de Mondoubleau, équipement sportif construit par le Conseil départemental en 2004, mis à disposition du syndicat par convention et utilisé par le collège de Mondoubleau et les associations locales ;</p> <p><i>La commune de Danzé adhère pour la seule compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la Halle des Sports située à Mondoubleau.</i></p>
02	Syndicat Mixte à Vocation Sportive et Educative de la Région d'Oucques (SYVOSE) (siège à Oucques La Nouvelle) (syndicat à la carte)	1981	8	1	8 (8)	2 982	<p>Compétence sportive : Acquisition et aménagement de terrains ; Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs ; Acquisition, gestion de l'ensemble du mobilier et du matériel nécessaires ;</p> <p>Compétence éducative : Fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ; Transport scolaire ; Organisation et gestion de la restauration scolaire ; Accueil périscolaire ; Acquisition, entretien et gestion du mobilier, matériel et fournitures scolaires ; Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements immobiliers.</p> <p><i>Les communes de Rhodon et Vievy-le-Rayé n'adhèrent que pour la compétence sportive.</i></p>

* Une commune nouvelle n'est comptabilisée qu'une fois lorsqu'elle adhère pour plusieurs de ses communes déléguées

** Lorsqu'une commune nouvelle n'adhère que pour une partie de ses communes déléguées, seule la population correspondante est prise en compte

D'après sources : Arrêtés préfectoraux au 01/10/2020, INSEE - RP 2017

Syndicats mixtes à vocation sportive ou éducative



D'après source : Arrêtés préfectoraux au 01/10/2020